

PICHON, Pascal (ARS-BFC/DOSA)

De: BON2, Florian (DGOS/SDAS/AS1)
Envoyé: vendredi 25 juillet 2025 18:52
À: ARS-ARA-DOS-PHARMACIE; ARS-ARA-SECURITE-SOINS-VIGILANCES; ARS-CVL-PHARMACIE-BIOLOGIE; ARS-IDF-DOS-PHARMA; ARS-OC-DPR-DIRECTION; ARS-REUNION-PSAB; AZARD, Julie (ARS-NA/DOS); BALLU, Olivier (ARS-MARTINIQUE/MRICEA); BARBOSA, Delphine (ARS-BRETAGNE/DSRS/DAQP); BARTHE, Jean-Michel (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR); BASSO, Stéphanie (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR); BLANCHARD, Béatrice (ARS-PDL/DOS/ASP); BONNARD, Catherine (ARS-HDF); BONNAVAL, Béatrice (ARS-PDL/DOS/ASP); BOUCHERIE, Quentin (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS); CARDINALE, Vanessa (ARS-GRANDEST); CHANTOISEAU, Laurence (ARS-OC); CHAUVET, Marine (ARS-BRETAGNE/DSRS/DASPF); CHEYPE, Annick (ARS-NA/DOS); COTE, Franck (ARS-CORSE); DE CHABOT, Anne-Gaëlle (ARS-IDF); DESCAMPS-MANDINE, Patricia (ARS-OC/DPR/POLE FORMATION); DEYDIER, Odile (ARS-BFC/DOSA); DUCHAMP, Sylvie (ARS-BRETAGNE/DSRS/DAQP); DUMONT, Manon (ARS-CVL/DOS/USSAPB); EL-BARTALI, Nordine (ARS-BRETAGNE/DSRS/DASPF); CLAUDIN, Eulalie (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS); FIGUEROA, Sophie (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR); FOUET, Géraldine (ARS-CVL/DOS/USSAPB); DUCHAMP, Sylvie (ARS-BRETAGNE/DSRS/DAQP); FROMENT, Hervé (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR); GAZEAU, Emma (ARS-IDF); GIARRAPUTO, Philippe (ARS-IDF); GONZALEZ, Pascal (ARS-OC/DPR/FORMATION PS PHARMACIE BIOLOGIE); GUILLAUME, Julien (ARS-CVL/DOS/DAGPPS); HEMMERLING, Coralie (ARS-GRANDEST); KLEISOVA, Viktoria (ARS-GUYANE); KURTKOWIAK-DAFREVILLE, Maïré (ARS-REUNION/DG/JURIDIQUE); LE CLERE, Agathe (ARS-IDF); LE GLAUNEC, Katia (ARS-PDL/DG/CAB/AJ); MANSUY, Patrick (ARS-IDF); MERLE, Sandrine (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS); MOUSLI, Sania (ARS-HDF); NORTIER, Aurélien (ARS-CVL/DOS/USSAPB); OTZ, Jocelyne (ARS-GUADELOUPE/DAOSS/STLLP); OUADI, Vanessa (ARS-PDL/DOS/ASP); PEILLARD, Laurent (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR); PERROT, Catherine (ARS-ARA); PERUS, Fabien (ARS-IDF); PICARD, Anaïs (ARS-BRETAGNE/DSRS/DASPF); PICHON, Pascal (ARS-BFC/DOSA); SALSMANN, Hélène (ARS-BRETAGNE/DSRS/DASPF); SCHMIDT, Jérôme (ARS-REUNION/DVSSSMV/PSAB); SIHA MBEDY, Géraldine (ARS-PDL/DG/CAB/IC); THIEBAULT, Simon (ARS-PDL/DG/CAB/AJ); VALLEE, Louise (ARS-GRANDEST); VAN LOON, Valentine (ARS-GRANDEST); ZILIO, Alexandre (ARS-BFC/SG/DAJ); EL-BARTALI, Nordine (ARS-BRETAGNE/DSRS/DASPF)
Cc: CROCHETET, Mathilde (DGOS/SDAS/AS1); LUTRINGER, Camille (DGOS/SDAS/AS1)
Objet: RE: RE: Mouvement de grève pharmacies - proratisation de l'indemnité de réquisition

Bonjour à tous,

En cas de réquisition pour assurer un service de garde/urgence sur des périodes plus réduites (20 heures – minuit, par exemple), nous vous informons qu'il sera possible exceptionnellement de proratiser l'indemnité de garde versée aux pharmaciens.

Pour cela, il est nécessaire de transmettre aux CPAM, via les DT, les tableaux de réquisition ainsi qu'une copie des arrêtés de réquisition.

Ces documents permettront aux CPAM de calculer précisément l'indemnité à verser, tout en vérifiant qu'aucun paiement n'a déjà été effectué par ailleurs.

En vous remerciant,
Bien à vous,

Florian Bon
Chef du bureau « Accès territorial aux soins » (AS1)

De : BON2, Florian (DGOS/SDAS/AS1) <florian.bon@sante.gouv.fr>

Envoyé : lundi 21 juillet 2025 18:24

À : ARS-ARA-DOS-PHARMACIE <ars-ara-dos-pharmacie@ars.sante.fr>; ARS-ARA-SECURITE-SOINS-VIGILANCES <ars-ara-securite-soins-vigilances@ars.sante.fr>; ARS-CVL-PHARMACIE-BIOLOGIE <ARS-CVL-PHARMACIE-BIOLOGIE@ars.sante.fr>; ARS-IDF-DOS-PHARMA <ARS-IDF-DOS-PHARMA@ars.sante.fr>; ARS-OC-DPR-DIRECTION <ARS-OC-DPR-DIRECTION@ars.sante.fr>; ARS-REUNION-PSAB <ARS-REUNION-PSAB@ars.sante.fr>; AZARD, Julie (ARS-NA/DOS) <julie.azard@ars.sante.fr>; BALLU, Olivier (ARS-MARTINIQUE/MRICEA) <olivier.ballu@ars.sante.fr>; BARBOSA, Delphine (ARS-BRETAGNE/DSRS/DAQP) <delphine.barbosa@ars.sante.fr>; BARTHE, Jean-Michel (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR) <Jean-Michel.BARTHE@ars.sante.fr>; BASSO, Stéphanie (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR) <Stephanie.BASSO@ars.sante.fr>; BLANCHARD, Béatrice (ARS-PDL/DOS/ASP) <beatrice.blanchard@ars.sante.fr>; BONNARD, Catherine (ARS-HDF) <catherine.bonnard@ars.sante.fr>; BONNAVAL, Béatrice (ARS-PDL/DOS/ASP) <Beatrice.BONNAVAL@ars.sante.fr>; BOUCHERIE, Quentin (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS) <quentin.boucherie@ars.sante.fr>; CARDINALE, Vanessa (ARS-GRANDEST) <vanessa.cardinale@ars.sante.fr>; CHANTOISEAU, Laurence (ARS-OC) <laurence.chantoiseau@ars.sante.fr>; CHAUVET, Marine (ARS-BRETAGNE/DSRS/DASPF) <Marine.CHAUVET@ars.sante.fr>; CHEYPE, Annick (ARS-NA/DOS) <Annick.CHEYPE@ars.sante.fr>; COTE, Franck (ARS-CORSE) <Franck.COTE@ars.sante.fr>; DE CHABOT, Anne-Gaëlle (ARS-IDF) <Anne-Gaëlle.DECHABOT@ars.sante.fr>; DESCAMPS-MANDINE, Patricia (ARS-OC/DPR/POLE FORMATION) <Patricia.DESCAMPS-MANDINE@ars.sante.fr>; DEYDIER, Odile (ARS-BFC/DOSA) <Odile.DEYDIER@ars.sante.fr>; DUMONT, Manon (ARS-CVL/DOS/USSAPB) <Manon.DUMONT@ars.sante.fr>; CLAUDIN, Eulalie (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS) <eulalie.claudin@ars.sante.fr>; FIGUEROA, Sophie (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR) <sophie.figueroa@ars.sante.fr>; FOUET, Géraldine (ARS-CVL/DOS/USSAPB) <Geraldine.FOUET@ars.sante.fr>; FROMENT, Hervé (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR) <Herve.FROMENT@ars.sante.fr>; GAZEAU, Emma (ARS-IDF) <emma.gazeau@ars.sante.fr>; GIARRAPUTO, Philippe (ARS-IDF) <philippe.giarraputo@ars.sante.fr>; GONZALEZ, Pascal (ARS-OC/DPR/FORMATION PS PHARMACIE BIOLOGIE) <Pascal.GONZALEZ@ars.sante.fr>; GUILLAUME, Julien (ARS-CVL/DOS/DAGPPS) <julien.guillaume@ars.sante.fr>; HEMMERLING, Coralie (ARS-GRANDEST) <coralie.hemmerling@ars.sante.fr>; KLEISOVA, Viktoria (ARS-GUYANE) <viktoria.kleisova@ars.sante.fr>; KURTKOWIAK-DAFREVILLE, Mairé (ARS-REUNION/DG/JURIDIQUE) <Maire.KURTKOWIAK-DAFREVILLE@ars.sante.fr>; LE CLERE, Agathe (ARS-IDF) <agathe.le-clere@ars.sante.fr>; LE GLAUNEC, Katia (ARS-PDL/DG/CAB/AJ) <Katia.LEGLAUNEC@ars.sante.fr>; MANSUY, Patrick (ARS-IDF) <Patrick.MANSUY@ars.sante.fr>; MERLE, Sandrine (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS) <Sandrine.MERLE@ars.sante.fr>; MOUSLI, Sania (ARS-HDF) <sania.mousli@ars.sante.fr>; NORTIER, Aurélien (ARS-CVL/DOS/USSAPB) <aurelien.nortier@ars.sante.fr>; OTZ, Jocelyne (ARS-GUADELOUPE/DAOSS/STLLP) <Jocelyne.OTZ@ars.sante.fr>; OUADI, Vanessa (ARS-PDL/DOS/ASP) <Vanessa.OUADI@ars.sante.fr>; PEILLARD, Laurent (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR) <Laurent.PEILLARD@ars.sante.fr>; PERROT, Catherine (ARS-ARA) <catherine.perrot@ars.sante.fr>; PERUS, Fabien (ARS-IDF) <fabien.perus@ars.sante.fr>; PICHON, Pascal (ARS-BFC/DOSA) <Pascal.PICHON@ars.sante.fr>; SALSMANN, Hélène (ARS-BRETAGNE/DSRS/DASPF) <helene.salsmann@ars.sante.fr>; SCHMIDT, Jérôme (ARS-REUNION/DVSSSMV/PSAB) <jerome.schmidt@ars.sante.fr>; SIHA MBEDY, Géraldine (ARS-PDL/DG/CAB/IC) <Geraldine.SIHAMBEDY@ars.sante.fr>; THIEBAULT, Simon (ARS-PDL/DG/CAB/AJ) <Simon.THIEBAULT@ars.sante.fr>; VALLEE, Louise (ARS-GRANDEST) <louise.vallee@ars.sante.fr>; VAN LOON, Valentine (ARS-GRANDEST) <valentine.van-loon@ars.sante.fr>; ZILIO, Alexandre (ARS-BFC/SG/DAJ) <Alexandre.ZILIO@ars.sante.fr>
Cc : LUTRINGER, Camille (DGOS/SDAS/AS1) <camille.lutringer@sante.gouv.fr>; CROCHETET, Mathilde (DGOS/SDAS/AS1) <mathilde.crochetet@sante.gouv.fr>

Objet : RE: Mouvement de grève pharmacies en ARS - interrogation sur la possibilité de réquisitionner - mission PDA

Bonjour,

Nous avons été sollicités par certains d'entre vous au sujet d'une potentielle suspension de l'activité de PDA dans les EHPAD et souhaitons vous partager quelques compléments d'information à ce sujet.

Premièrement, les syndicats de pharmaciens ont fait état de cette menace dans un nouveau communiqué publié en fin de semaine dernière, menace qui pourrait prendre forme à partir du 10 septembre prochain.

Les annonces font par ailleurs dans le sens d'un renforcement des actions. Nous vous ferons parvenir des analyses et consignes sur la marche à suivre.

Sur le sujet plus spécifique de la PDA, sur lequel nous avons donc un peu plus de temps pour réagir, vous trouverez ci-dessous l'analyse du service juridique de l'ARS ARA avec laquelle nous sommes en phase.

L'article L. 2215-1 du code général des collectivités publiques dispose que : « [...] 4° En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, **réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service** ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées. [...] »

Cet article permet au préfet de faire face à une menace constatée au bon ordre ou à la salubrité. Il n'est pas précisé l'origine de ladite menace. La loi ne limite donc pas le champ d'action de cet article en fonction du type de menace sur la salubrité publique.

Par ailleurs, cet article utilise des termes volontairement larges « réquisitionner tout ou bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ». Il en résulte que le préfet n'est pas limité dans ses possibilités de réquisition pour faire face à une menace urgente sur la salubrité publique.

En l'occurrence l'article R. 4235-48 du code de la santé publique prévoit que : « Le pharmacien doit assurer dans son intégralité l'acte de dispensation du médicament, associant à sa délivrance :
[...]

2° La préparation éventuelle des doses à administrer ; [...] ».

Il en résulte que la préparation des doses à administrer est une mission confiée par la réglementation aux pharmaciens d'officine.

On notera que cette règle figure dans un « Paragraphe 1 : Participation à la protection de la santé ». Cette mission participe donc à la protection de la santé dans le territoire de l'officine.

Le Conseil d'État a d'ailleurs confirmé que « [...] Il résulte des travaux préparatoires de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dont elles sont issues, que ces dispositions visent à permettre aux pharmaciens d'officine de remplir de nouvelles missions, en complément des missions qui leur incombent déjà légalement au titre, en particulier, de l'acte de dispensation du médicament, lequel inclut, en vertu de l'article R. 4235-48 du code de la santé publique, la préparation éventuelle des doses à administrer ainsi que la mise à disposition des informations et les conseils nécessaires au bon usage du médicament. [...] » (CE, 28 décembre 2017, n° 403810, inédit au Lebon)

Le juge a également précisé que : « [...] l'article R. 4235-48 du même code définit l'acte de dispensation du médicament comme associant à sa délivrance l'analyse pharmaceutique de l'ordonnance si elle existe, la préparation éventuelle des doses à administrer, la mise à disposition des informations et les conseils nécessaires au bon usage du médicament [...] » (CE, 16 mars 2015, n° 370072, inédit au Lebon).

La préparation éventuelle des doses à administrer est ainsi partie intégrante de l'acte de dispensation du médicament. À ce titre, elle est une des missions qui incombe réglementairement aux pharmaciens d'officine.

- ⇒ Il en résulte que le préfet est fondé à réquisitionner les pharmaciens d'officine pour qu'ils continuent d'effectuer la préparation des piluliers pour les résidents des EHPAD
- ⇒ La préparation reste une éventualité, le motif pouvant justifiant la réquisition est donc moins solide
- ⇒ Il conviendra toutefois de s'assurer :
 - de l'effectivité de la menace sur l'ordre publique,

- du caractère d'urgence de cette menace,
 - de l'absence pour le préfet de moyens moins contraignants pour la liberté qu'une réquisition.
- ⇒ Enfin, comme à l'accoutumé, l'éventuelle acte de réquisition devra être dûment motivé en droit et en fait. Il faudra notamment démontrer que les critères précités pour la réquisition sont remplis : atteinte à la salubrité, urgence, absence d'autres moyens.

Chaque contexte/situation implique ainsi une évaluation par les services locaux au regard des différents critères de la réquisition, notamment s'agissant de l'existence ou non d'alternatives (mobilisation des PUI, internalisation de la préparation des médicaments en EHPAD), pour motiver la décision de réquisitionner et ne pas être exposé à la censure du juge le cas échéant.

Bien à vous,

Florian Bon

Chef du bureau « Accès territorial aux soins » (AS1)
14, avenue Duquesne, 75007 PARIS – Pièce 5548
Tél : 01 40 56 53 67



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de l'offre de soins